083-218301075-20220822-ARR2022292-AR Reçu le 22/08/2022 Publié le 22/08/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 292

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE SNEF-ENEDIS – RESEAUX ELECTRICITE

ALLEE DES MUGES

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1, VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L. 113-4, L. 115-1 et suivants, R. 141-13 et suivants,

VU le Code des Postes et Communications Electriques (C.P.C.E.) notamment ses articles L. 45-9, L. 47 et R. 20-45 à R. 20-54,

VU l'Arrêté Ministériel du 26/03/2007 relative aux demandes de permission de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du Code des Postes et communications électriques,

VU la Délibération n° 13 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à M. le Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2021/174 du 1^{er} juin 2021 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,

VU la décision municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public routier et non routier pour l'installation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques,

VU la demande de permission de voirie émise par la société SNEF sis 382, boulevard Caussemille 83300 DRAGUIGNAN (SIRET n° 05680065901179) pour le compte de la société ENEDIS concernant une tranchée en bordure et traversée de chaussée pour raccordement électrique, allée des muges 83380 Les Issambres (n° dossier OSR 52268486)

CONSIDERANT les annexes jointes à la présente,

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une permission de voirie pour permettre de délivrer les autorisations de travaux visant à l'installation, le raccordement, l'occupation et l'exploitation des réseaux électriques.

ARRETE

ARTICLE 1er: PERMISSION DE VOIRIE

La société SNEF sis 382, boulevard Caussemille 83300 DRAGUIGNAN (SIRET n° 05680065901179) pour le compte de la société ENEDIS concernant une tranchée en bordure et traversée de chaussée pour raccordement électrique, allée des muges 83380 Les Issambres est autorisée à installer, raccorder, occuper temporairement et exploiter des réseaux (n° dossier OSR 52268486) électroniques implantés sur le domaine public routier communal.

Les conditions de déclarations des ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie sont détaillées à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

La présente autorisation d'occuper le domaine public communal, strictement personnelle est accordée à titre précaire et révocable dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électriques, au sens des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33

083-218301075-20220822-ARR2022292-AR

Reçu le 22/08/2022 Publié le 22/08/2022

a 1. 33-10 du Code de Postes et Communications Electroniques (C.P.C.E.), exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et règlementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ciaprès.

ARTICLE 2: DUREE, RENOUVELLEMENT ET CESSION

La présente permission de voirie est établie pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente autorisation, sauf retrait préalable dans les conditions prévues à l'article 6.

Elle prend effet le jour de signature du présent arrêté.

La présente permission de voirie ne peut être cédée sans accord préalable écrit de l'autorité gestionnaire du domaine public.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance suscités, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

ARTICLE 3: NATURE DES OUVRAGES

Le permissionnaire remettra à l'autorité gestionnaire du domaine public, le tracé sous forme numérique des ouvrages de génie civil et le descriptif détaillé de ceux qui constituent l'infrastructure de réseau de communications électroniques occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie, conformément à l'article 1^{er} 7° de l'Arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du CPCE.

La présente permission de voirie ne vaut pas autorisation d'ouverture de chantier et ne dispense pas le permissionnaire de solliciter les organismes et autorités compétentes préalablement au démarrage des travaux.

La présente demande d'installation, de raccordement, d'occupation et d'exploitation des réseaux électriques sis allée des Muges 83380 Les Issambres porte sur une tranchée transversale sous voirie de 5 ml et une tranchée longitudinale sous accotement de 12 ml.

ARTICLE 4: REALISATION DES OUVRAGES

Pour les travaux liés à la mise en place de ses installations, le permissionnaire doit respecter les règles de l'art et la réglementation en vigueur, notamment au Code de la voirie routière, et se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité compétente pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Le permissionnaire veille à installer ses ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages des tiers déjà installés et la sécurité des usagers et riverains du domaine public.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les décombres et dépôts de matériaux, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

La réfection définitive des parties de la voirie touchées par les travaux de réalisation des ouvrages autorisés par le présent arrêté est réalisée par le permissionnaire conformément à la réglementation en vigueur ou dans les règles de l'art (en attendant l'adoption d'un règlement de voirie).

La conformité aux dispositions contenues dans le présent arrêté pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au cours et a posteriori de la réalisation des travaux.

<u>ARTICLE 5:</u> EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES OUVRAGES - RESPONSABILITES

Aucuns travaux, en dehors des interventions d'urgence visant à remettre les installations en état, ne peuvent être entrepris sans avoir fait l'objet d'un accord préalable du gestionnaire du domaine public routier.

083-218301075-20220822-ARR2022292-AR

Reçu le 22/08/2022 Publié le 22/08/2022

Pendant toute la durée de l'occupation, le permissionnaire devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et les ouvrages conformes aux conditions d'octroi de la présente permission.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés devront être réalisés sous la responsabilité du permissionnaire de telle sorte qu'il n'y ait aucun empiètement sur les espaces affectés à la circulation, y compris piétonne. Dans le cas contraire, un arrêté municipal temporaire devra être préalablement obtenu et le permissionnaire devra se conformer strictement à ses prescriptions.

En cas d'urgence avérée le permissionnaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation nécessaires sous réserve que le gestionnaire du domaine public soit avisé immédiatement par tous moyens, afin de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la circulation.

Tout dommage résultant pour les tiers de la présence ou du fonctionnement des ouvrages du permissionnaire devra être réparé par ce dernier.

Toute extension de l'ouvrage devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du gestionnaire du domaine public. L'autorisation éventuelle prendra la forme d'un modificatif apporté au présent arrêté. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de demander le dépôt d'une nouvelle demande de permission de voirie complète s'il estime que l'étendue de l'extension projetée par le permissionnaire le justifie.

Les présents travaux devront respecter les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021/174 du 1^{er} juin 2021 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores règlementant les dates d'autorisations de travaux.

ARTICLE 6: TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-49 du C.P.C.E. « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination ou lorsque les travaux réalisés pour un motif de sécurité publique, nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7: RETRAIT DE LA PERMISSION

La présente permission pourra être retirée, à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet lorsque le permissionnaire aura commis une faute au regard des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'un opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du C.P.C.E., ces dernières sont retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

ARTICLE 8: SITUATION DES OUVRAGES EN FIN DE PERMISSION ET EN CAS D'ABANDON

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Le permissionnaire devra prendre préalablement contact avec la Commune, afin de convenir des modalités de restitution du site.

En cas de carence du permissionnaire, l'autorité gestionnaire pourra imposer l'enlèvement des ouvrages ou exiger la réalisation de tous travaux sur les installations qui s'avèrent nécessaires pour éliminer tout risque lié à leur présence, pour la pérennité de la voirie et la sécurité des usagers et des futurs intervenants, aux frais du permissionnaire. En cas d'inexécution dans les délais impartis ou d'urgence, l'autorité gestionnaire exécutera les travaux aux frais du permissionnaire.

083-218301075-20220822-ARR2022292-AR Reçu le 22/08/2022 Publié le 22/08/2022

ARTICLE 9 · RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le permissionnaire est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public. Il doit notamment se prémunir contre les mouvements du sol, les tassements des remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations, les risques de déversement de produits sur ses ouvrages.

La collectivité n'assumant, en aucun cas, la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est dégagée de toute responsabilité dans les cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens. Sauf cas de faute lourde de la collectivité dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la collectivité à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

Le permissionnaire est tenu d'apporter toutes garanties lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir vis-à-vis du gestionnaire du domaine public. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit d'exiger du permissionnaire, pendant toute la durée de la présente autorisation, une attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés aux travaux et à l'activité du permissionnaire.

ARTICLE 10: REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la Commune, gestionnaire du domaine public, après émission d'un titre de recettes, une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par Décision Municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public.

Le permissionnaire devra communiquer, chaque année, sous format numérique, à la Commune, le descriptif détaillé et actualisé du linéaire de réseaux ou des ouvrages, accompagné d'un plan de localisation et d'un plan des tracés.

Il est précisé que le montant de la redevance sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année conformément à l'article R20-53 du C.P.C.E.

ARTICLE 11: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 12: Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 13: M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

2 2 AUUT 2022

Le Maire Jean CAYROX

18301075 - 20220822 - ARR20 **Demande d'arrêté de police de la circulation**Requi Elle: 224,08 / 2022

Code de la route L411-1 à L411-7

Code de péréral des calles de la circulation

Code général des col

ctivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



des transports

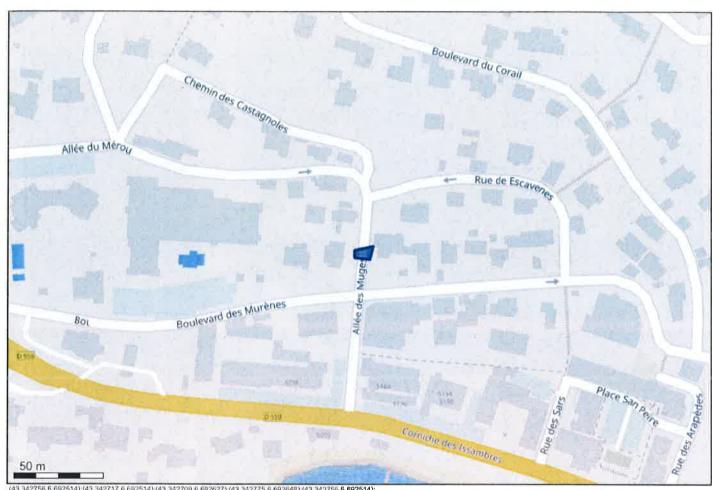
Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise				
Nom : LAMBERT Prénom : Véronique				
Dénomination : SNEF Représenté par :				
Adresse Numéro : 382 Extension : Nom de la voie : boulevard caussemille Z.I. Saint-Hermentaire				
Code postal 8 3 3 0 0 Localité DRAGUIGNAN Pays France				
Téléphone 0.4.9.4.4.7.1.6. Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Si le bénéficiaire est différent du demandeur				
Nom : Prénom :				
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :				
Code postal Luculus Localité : Pays				
Téléphone ــــــــــــــــــــــــــــــــــــ				
Localisation du site concerné par la demande				
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° Hors agglomération En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 97 ALLEE DES MUGES Code postal 8 3 5 2 0 Localité ROQUEBRUNE SUR ARGENS				
Nature et date des travaux				
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :				
Description des travaux : TRANCHEE EN BORDURE ET TRAVERSEE DE CHAUSSEE POUR RACC. ELEC. AERO- OUT. POUR ENEDIS				
N° de chantier délivré par la Collectivité (0):				
Date prévue de début des travaux : 2,5,0,7,2,0,2,2 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1,1,2,1				
Réglementation souhaitée				
Durée de la réglementation (en jours calendaires) :21_Date de début de réglementation _25072022_ Restriction sur section courante Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée Restriction de chaussée : Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée Iargeur de voie maintenue2				
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)				

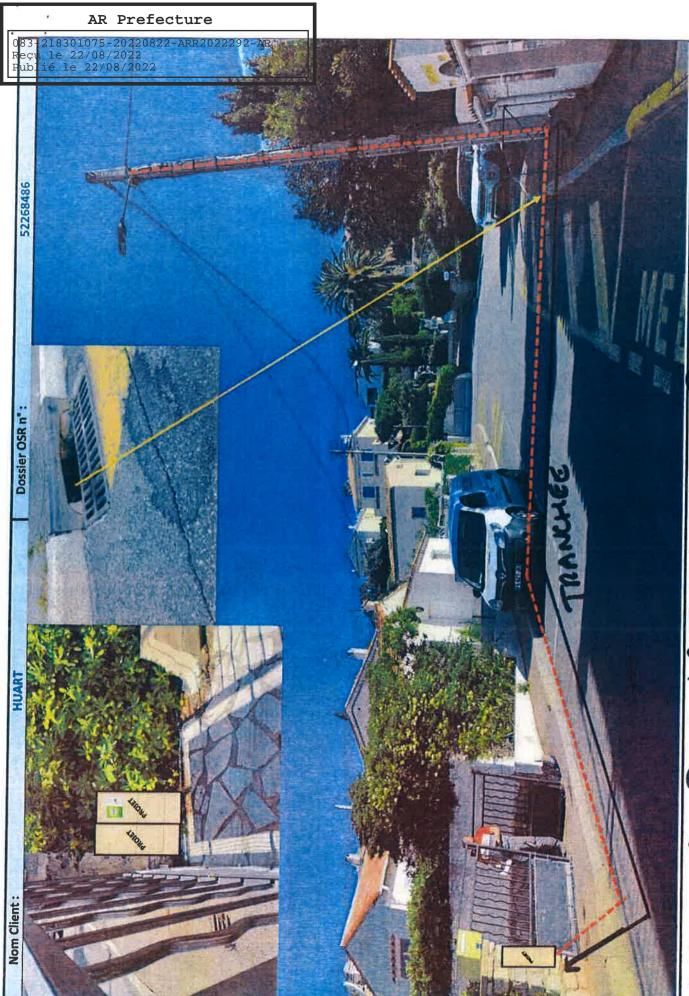
⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Stationer Dópasser Dópasser Pelicules legers Pelicules legers Pelicules legers Poids lourds Poi	AR Prefecture	コ				
poids lourds poids lourds poids lourds poids lourds vitesse limitée à : km/h litinéraire de déviation (a préciser par sens) : Autres prescriptions :	083-218301075-20220822-ARR2022292-AR Recultury 08/2022 Publié le 22/08/2022		Dépasser			
Vitesse limitée à : km/h Itineraire de déviation (a préciser par sens) : Autres prescriptions : DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE POUR VEHICULE POIDS LOURD La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par : Le demandeur Une entreprise spécialite Prénom : Dénomination : Représenté par : Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Code postal Localité : Pays ; Téléphone Localité : Pays ; Téléphone Localité : Pays étranger : Courriel : Prêces jointes à la demande Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant : Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan des situation 1/10 ou 1/20 0000 l'15 000 l	venicules legers	J	véhicules légers			
Itinéraire de déviation (a préciser par sens): Autres prescriptions: DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE POUR VEHICULE POIDS LOURD La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par : Le demandeur Une entreprise spécialité Prénom: Dénomination: Représenté par : Adresse Numéro: Extension: Nom de la voie: Code postal Decalité: Pays: Téléphone Decalité: Pays: Téléphone Pays étranger: Téléphone Pays étranger: Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 en Plan des travaux 1/200 ou 1/500 en Schéma de signalisation Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 en Plan des travaux 1/200 ou 1/500 en Schéma de signalisation J'atteste de l'exactitude des informations fournies Estension: Plan des travaux 1/200 ou 1/500 en Schéma de signalisation Le: 0 4 0 7 2 0 2 2	poids lourds	poids lourds	poids lourds			
Autres prescriptions: DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE POUR VEHICULE POIDS LOURD La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par : Le demandeur Une entreprise spécialité Prénom: Dénomination: Représenté par : Adresse Numéro: Extension: Nom de la voie : Code postalLocalité : Pays : TéléphoneLocalité : Plad de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant : Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 en Plan des travaux 1/200 ou 1/5000 en Schéma de signalisation J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : DRAGUIGNAN Le: 0 4 0 7 2 0 2 2	Vitesse limitée à : டபட km/h					
Autres prescriptions: DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE POUR VEHICULE POIDS LOURD La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par : Le demandeur Une entreprise spécialite Prénom: Dénomination: Représenté par : Adresse Numéro: Extension: Nom de la voie: Code postalLocalité: Pays: TéléphoneLocalité: Pays: TéléphoneLocalité: Peièces jointes à la demande Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant: Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 per Plan des travaux 1/200 ou 1/500 per Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 per La des travaux 1/200 ou 1/500 per La de l'exactitude des informations fournies Le : 0 4 0 7 2 0 2 2						
Autres prescriptions: DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE POUR VEHICULE POIDS LOURD La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par : Le demandeur Une entreprise spécialité Nom: Prénom: Dénomination: Représenté par : Adresse Numéro: Extension: Nom de la voie : Code postal Courriel: Pays: Téléphone Prénom: Dénomination: Représenté par : Adresse Numéro: Extension: Nom de la voie : Code postal Courriel: Pays: Téléphone Pays étranger : Une notice détaillée avec notamment l'évaluation du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant : Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 en Plan des travaux 1/200 ou 1/5000 ou 1/5000 schéma de signalisation J'atteste de l'exactitude des informations fournies Le : 0 4 0 7 2 0 2 2						
Autres prescriptions: DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE POUR VEHICULE POIDS LOURD La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par: Le demandeur Lune entreprise spécialité Prénom: Dénomination: Adresse Numéro: Extension: Nom de la voie: Code postal Lune Localité: Pays: Téléphone Lune Lune Localité: Pays: Téléphone Lune Lune Localité: Pièces jointes à la demande Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant: Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 en Plan des travaux 1/200 ou 1/500 en Schéma de signalisation J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : DRAGUIGNAN Le: 0 4 0 7 2 0 2 2	The state of the s					
DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE POUR VEHICULE POIDS LOURD La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par : Le demandeur ☑ Une entreprise spécialité ☐ Nom : Prénom : Dénomination : Représenté par : Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Code postal ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐						
La pose, le maintien ou le retraît de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par : Le demandeur	Autres prescriptions :					
Le demandeur Une entreprise spécialité Nom :	DEMANDE DE DEROGATION DE TO	ONNAGE POUR VEHICU	LE POIDS LOURD			
Le demandeur Une entreprise spécialité Nom :						
Le demandeur Une entreprise spécialité Nom :						
Nom: Prénom: Dénomination: Représenté par: Adresse Numéro: Extension: Nom de la voie: Code postalLocalité: Pays: Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger: Courriel: Pièces jointes à la demande Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant: Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 eme Plan des travaux 1/200 ou 1/500 eme Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 eme J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : DRAGUIGNAN Le: 0 4 0 7 2 0 2 2	La pose, le maintien ou le retrait de la signalisat	tion spécifique au chantier sont	effectués par :			
Nom: Prénom: Dénomination: Représenté par: Adresse Numéro: Extension: Nom de la voie: Code postalLocalité: Pays: Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger: Courriel: Pièces jointes à la demande Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant: Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 eme Plan des travaux 1/200 ou 1/500 eme Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 eme J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : DRAGUIGNAN Le: 0 4 0 7 2 0 2 2	Le demandeur Une entreprise spéci	ialité 🔲				
Adresse Numéro: Extension: Nom de la voie: Code postalLocalité: Pays: TéléphoneLocalité: Pays étranger: Courriel: Pièces jointes à la demande Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant: Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000eme Plan des travaux 1/200 ou 1/500eme Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000eme J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à: DRAGUIGNAN Le: 0 4 0 7 2 0 2 2						
Code postalLocalité:Pays:	Dénomination : Représenté par :					
Code postalLocalité :Pays :	Adresse Numéro :					
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : Pièces jointes à la demande Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant : Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 Plan des travaux 1/200 ou 1/500 Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 leme J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : DRAGUIGNAN Le : 0 4 0 7 2 0 2 2						
Pièces jointes à la demande Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant : Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 Plan des travaux 1/200 ou 1/500 Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 Plan des travaux 1/200 ou 1/500 Le: 0 4 0 7 2 0 2 2	Code postalLocalité:	Pays	5			
Pièces jointes à la demande Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant : Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème Plan des travaux 1/200 ou 1/500ème Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : DRAGUIGNAN Le : 0 4 0 7 2 0 2 2	Téléphone பட் பட பட பட பட	Indiquez l'indicatif pour le pays é	tranger :			
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème Plan des travaux 1/200 ou 1/500ème Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : DRAGUIGNAN Le : 0 4 0 7 2 0 2 2	Courriel:					
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème Plan des travaux 1/200 ou 1/500ème Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : DRAGUIGNAN Le : 0 4 0 7 2 0 2 2	Pièces jointes à la demande					
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 Plan des travaux 1/200 ou 1/500 Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 U J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : DRAGUIGNAN Le : 0 4 0 7 2 0 2 2	Afin de faciliter la compréhension et l'instruction d	u dossier, la demande d'arrêté es	st accompagnée d'un dossier comprenant :			
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 Plan des travaux 1/200 ou 1/500 Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 U J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : DRAGUIGNAN Le : 0 4 0 7 2 0 2 2	Une notice détaillée avec notamment l'évaluation	on de la gêne occasionnée au usa	gers			
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : DRAGUIGNAN Le : 0 4 0 7 2 0 2 2	_	=				
J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : DRAGUIGNAN Le : 0 4 0 7 2 0 2 2	_	3	_			
Fait à : DRAGUIGNAN Le : 0 4 0 7 2 0 2 2	itineraire de deviation 1/2 000 ou 1/3 000	-				
1.500	J'atteste de l'exactitude des informations fournies	X	1-04			
1.500	Fait à : DRAGUIGNAN		Le: 0 4 0 7 2 0 2 2			
PIDDINI: TVIVINAV C. DESIDE SAME AND		ronique	<			

083-218301075-20220822-ARR2022292-AR Reçu le 22/08/2022 Publié le 22/08/2022



(43.342756 6.692614);(43.342717 6.692514);(43.342709 6.692627);(43.342775 6.692648);(43.342756 6.692514);



BAAN CHEMENT ELEC POUR ENONS. 8 TRANKS P

Code general des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

98301075 - 202208 22 mande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis இது மாழ்க்கு 22./ இதி 2022 de stationnement, ou d'a itorisation d'entreprendre des travaux நெலியில் சிலை இல் 08/2022 de la voirie routière L 113-2 ; L 115 L à L 116-8 ; L 123-8 ; L 131-1 à L 131-7 ; L 141-10 et L 141-11



des transports

Gestionnaires des réseaux routiers

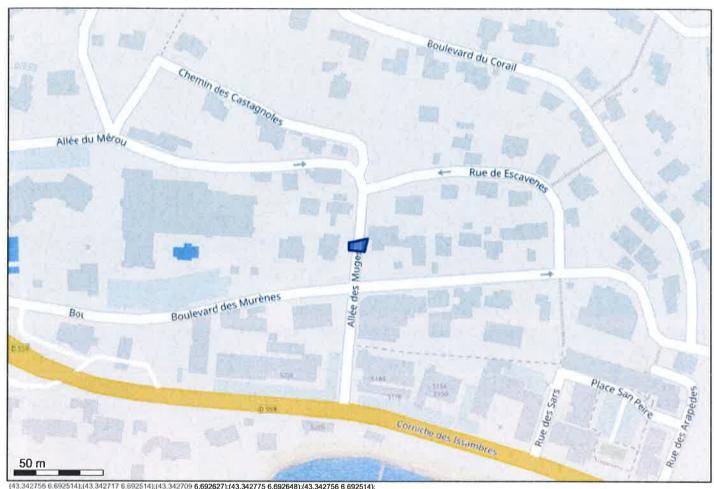
Le demandeur Partic	ulier service public m	aître d'oeuvre ou conducteur d'op	rération entreprise 🗷			
Nom: LAMBERT	Prénom : <u>Véronique</u>					
		Représenté par :				
Adresse Numéro : 382 Extension :						
			The second secon			
		Pays : France				
Téléphone <u>O.4.9.4.4.7.1.1.4.1.6.</u> Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :						
Si le bénéficiaire est différent d	lu demandeur					
Nom :	***************************************	Prénom :				
Adresse Numéro : Exte	ension: Nom de la voi	9 %				
Code postal LILILILILILILILILIC Pays:						
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :						
Courriel:						
Localisation du site concerné par la demande						
Voie concernée : Autoroute n°						
,	Hors agglomération 🔲					
Point de Repère (PR) routier d'or		Point de Repère (PR) routier de	fin d'application : +			
		: AV DES MUGES				
Code postal 18131512101	ocalité : ROQUEBRUNE SUR AF	RGENS				
Document d'urbanisme antérieu	déclaration de travaux ou permis de cor	nstruire):				
Référence cadastrale : Section(s) :						
Nature et date des travaux						
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité						
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations			
À l'alignement	oui 🔲 non 🔲	oui non non	oui 🔲 non 🔲			
En retrait de l'alignement	mètres	سالاسا mètres	اـــــنا mètres			
Dépôt ou Stationnement	(2) Saillie ou Surplomb (2)	Aménagement d'accès 🔲 (2)	Ouvrages divers (1)			
Station service Renouvellement Création						
Autres 🔲						
Date prévue de début d'application 2,5,2,0,7,2,0,2,2 Durée d'application (en jours calendaires):2_1						
Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.						

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

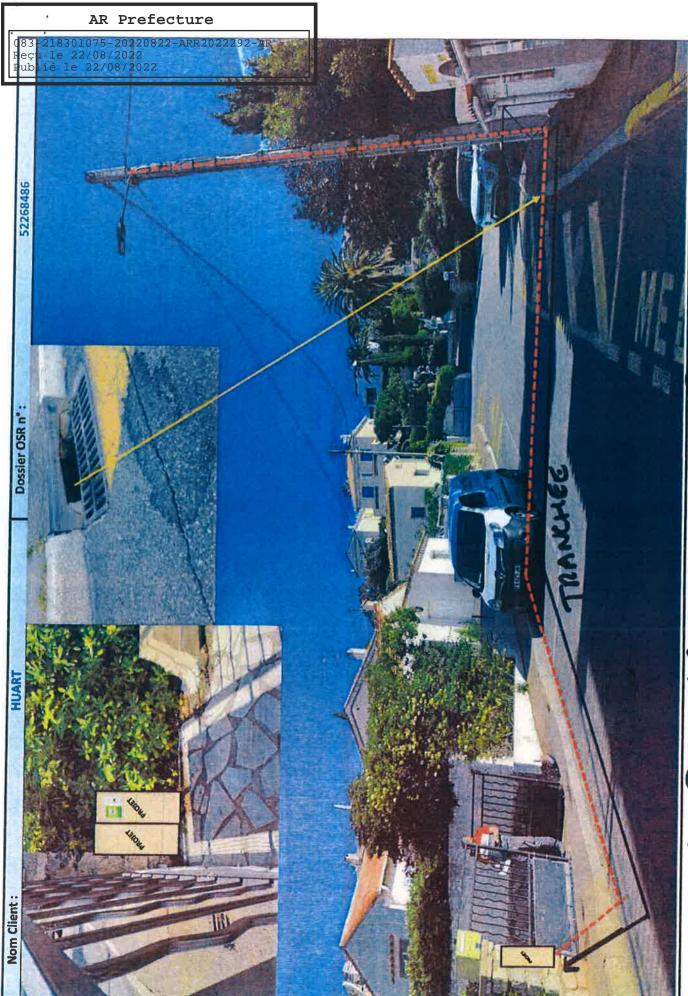
⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

AR Prefecture
08 9£21899£63460202208 22-ARR2022292-AR
Reçu 1e 22/08/2022 Publicande initiale Prolongation référence du permis de stationnement
Nature du dépôt Matériaux Benne Grue U Etalage U ou Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service U
C Auties (a piecisei)
Saillie ou surplomb (2)
Largeur: de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs ııı mètres Hauteur sous saillie ııı mètres
Aménagement d'accès (i)
Avec franchissement de fossé 🔲 : Diamètre du tuyau 💷 millimètre Longueur 📖 mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement La mètres
Ouvrages divers (1)
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : Eau potable
Sous voirie Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale
Tranchée transversale5, _0_ mètres mètres mètres
Fonçage mètres mêtres Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
Autres (à préciser)
Pièces jointes à la demande
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.
1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème Photos
2 - Pièces complémentaires par nature de demande 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème}
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{eme} 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500 ^{ème}
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème

083-218301075-20220822-ARR2022292-AR Reçu le 22/08/2022 Publié le 22/08/2022



(43.342756 6.692514),(43.342717 6.692514);(43.342709 6.692627);(43.342775 6.692648);(43.342756 6.692514);



BAAN CHENENT ELEC POU ENONS. 8 TRAPE